

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Le 27 mars 2019

ENTRE L'UNIVERSITE DE CORSE REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, Monsieur Paul-Marie ROMANI,

ET LA COLLECTIVITE DE CORSE, Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 :

Il est mis à disposition du bénéficiaire la ou les salles(s) désignée(s) ci-après : l'amphi Ettori, les salles deca 104, 105, 107, 108

Pour la période du : 5 et 6 juillet 2019

Article 2 :

Le bénéficiaire versera à la caisse de l'Agent Comptable la somme de 0 Euros.

Conformément aux derniers tarifs fixés par le Conseil d'Administration lors de la séance du 13/12/16.

Article 3 :

Le paiement doit être 48 heures avant la réunion. L'accès à la salle ne sera autorisé qu'au vu du reçu délivré par l'Agent Comptable.

Article 4 :

L'organisation des séances incombe exclusivement au bénéficiaire qui s'engage par ailleurs à respecter l'état des lieux et à les remettre en état après chaque séance.

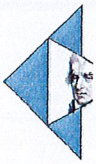
Article 5 :

Le bénéficiaire déclare avoir contracté une assurance contre les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.

Fait à Corte, le 26 03 2019 (en deux exemplaires)

Le bénéficiaire

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



**UNIVERSITA DI CORSICA
PASQUALE PAOLI**

Dispositions relatives au respect des règles de sécurité pour la location ou la mise à disposition de salle(s).

Dégagements extérieurs	La circulation et le stationnement de véhicules sur les voies « accès pompiers » à proximité du périmètre et dans l'enceinte du bâtiment sont interdits. En conséquence, le stationnement des véhicules se fait sur le parking extérieur, seul l'arrêt pour chargement ou déchargement des véhicules est autorisé.
Dégagements intérieurs	Toutes les issues doivent être dégagées en permanence. Les accès à tous les appareils participant à la lutte contre le feu (extincteurs) doivent être dégagés. Les aménagements et décorations ne doivent masquer ni les portes, ni les blocs lumineux de sécurité.
Décoration	Des matériaux non inflammables (classés M1) doivent être utilisés exclusivement pour la décoration. L'utilisation de papiers et cartons non ignifugés est prohibée ; les tentures et décors doivent avoir subi un traitement d'ignifugation (certificat de traitement du fournisseur exigé).
Restauration	Il est interdit d'introduire des bouteilles de gaz dans le bâtiment ou d'utiliser des appareils de cuisson. La consommation et la vente d'alcool sont interdites.
Appareils électriques	Les câbles sont à éviter dans les zones accessibles au public ; sinon ils doivent être fixés au sol par un ruban adhésif. Les appareils électriques doivent être branchés à proximité des prises disposées à cet effet sur le périmètre de la salle. La puissance des appareils électriques doit être limitée en conformité avec l'installation.



Respecter l'effectif maximum des personnes susceptibles d'être admises simultanément dans les différents locaux mis à disposition.

Lu et approuvé le :

Nom, Prénom, Qualité :

Signature du preneur